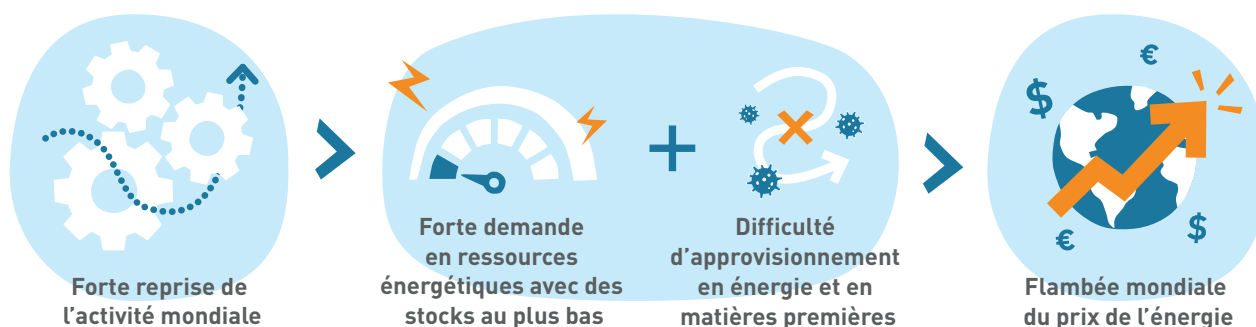


MIEUX COMPRENDRE L'ÉVOLUTION DE VOS CONDITIONS TARIFAIRES

La flambée des prix de l'énergie que nous connaissons depuis plusieurs mois se poursuit et les perspectives d'évolution ne sont pas très optimistes. Ces hausses sont sources d'inquiétude et pèsent sur le pouvoir d'achat au quotidien. Cette note d'information vise à vous expliquer les raisons de ces évolutions.

Le réseau de chaleur Rouennais LUCILINE est à la fois un rempart contre ces hausses incontrôlées et une solution d'avenir, alliant la préservation de l'environnement et du climat et la production d'énergie locale.

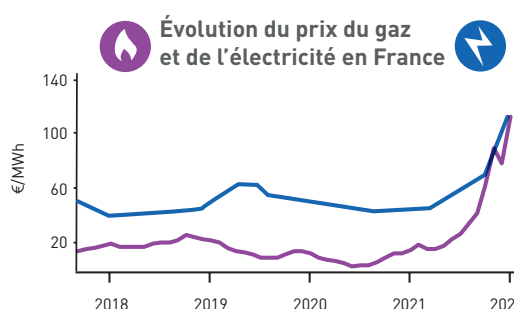
POURQUOI LES PRIX DE L'ÉNERGIE S'ENVOIENT ?



À ces événements mondiaux viennent s'ajouter **des difficultés d'approvisionnement au niveau européen**, déjà présentes durant la crise sanitaire et accrues par les tensions géopolitiques actuelles.

QUELLES INCIDENCES SUR LES PRIX DE MARCHÉ DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ ?

La France n'est pas épargnée. Depuis quelques mois, nous observons une forte augmentation des prix du gaz et de l'électricité sur les marchés avec des incidences sur les conditions tarifaires.



Sources : (électricité) Elec Base Load Y+1 ; (gaz) prix mensuel du gaz PEG Nord MA sur le site Powernext.

QUELLES SONT LES AIDES PROPOSEES PAR L'ETAT ?

Pour limiter cette situation de crise le gouvernement a annoncé le 16 février un **dispositif d'aide d'urgence ou bouclier tarifaire pour les logements chauffés en tout ou partie à partir d'une chaufferie collective gaz, ou d'un réseau de chaleur** avec une part d'approvisionnement gaz **et non éligibles au tarif réglementé de vente**.

A ce jour, la période de compensation prévue concerne le 1er novembre 2021 au 30 juin 2022. Sur les réseaux de chaleur, la compensation tient compte de la consommation de chaleur des abonnés et de la part gaz dans la mixité du réseau de chaleur. Cette aide exceptionnelle de l'Etat est conditionnée à certains critères dont le prix de la chaleur produite à partir du gaz et son indexation. Elle limite la hausse tarifaire des abonnés qui doivent la répercuter aux usagers concernés.

COMMENT EN BENEFICIER ?

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans le « **Décret no 2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel** ».

Vous recevrez très prochainement **un courrier papier de la part d'ENGIE Solutions vous invitant à vous connecter - avant le 20 avril 2022 - à une base informatique dédiée**.

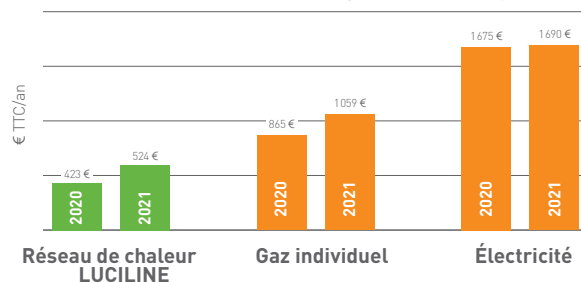
Des codes informatiques personnalisés vous seront attribués pour vous garantir la sécurité de la procédure et vous permettre d'enclencher le dispositif d'aide.

QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE TARIF DU RÉSEAU DE CHALEUR LUCILINE ?

Le mix énergétique de votre réseau de chaleur permet d'atténuer les hausses tarifaires et de disposer d'un **prix global de la chaleur du réseau LUCILINE moins impacté**.

Évolution d'une facture énergétique d'un logement pour des besoins en chauffage et eau chaude par type d'énergie

Consommation de référence par logement (70 m²) : 10 MWh/an
Sources : (Gaz) Tarif B1 Zone 2 ; (Électricité) Tarif réglementé électricité 6kVA option Base



A retenir : Grâce à cette mixité énergétique, la facture des abonnés reste donc maîtrisée y compris en cette période d'envolée des prix du gaz. A titre d'exemple, pour un logement de 70 m², l'augmentation tarifaire par rapport à 2020 est de l'ordre de 101 € TTC annuel sur le montant total de la facture.

QU'Y A-T-IL DANS VOTRE FACTURE ?

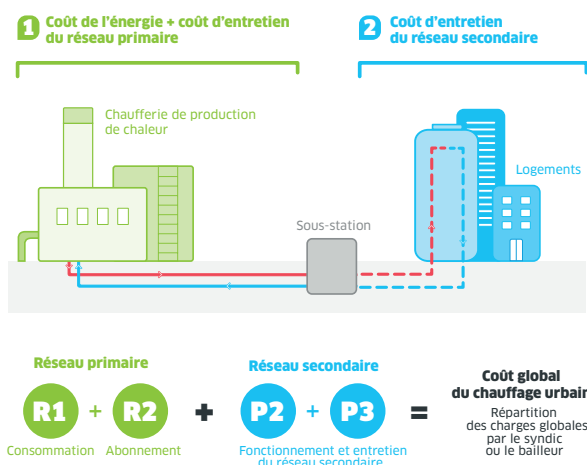
La tarification du chauffage urbain fonctionne comme celle de l'électricité, du gaz ou du téléphone : elle comporte une partie « Consommation », c'est-à-dire un montant proportionnel à la consommation et une partie « Abonnement », montant répercutant les charges fixes.

L'énergie consommée « R1 »

- Il s'agit de la part variable de la facture. La quantité de chaleur consommée est relevée tous les mois au niveau de la sous-station sur un compteur d'énergie indiquant des MWh.
- La facturation est ensuite calculée en fonction des coûts et des proportions des 2 énergies utilisées.
- Le taux de TVA appliqué à l'énergie consommée est de 5,5% seulement, car le réseau de chauffage urbain de LUCILINE utilise plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération pour produire la chaleur.

La part fixe « R2 »

- La part fixe de la facture correspond aux frais d'exploitation, de maintenance, de renouvellement des installations et au financement des nouvelles installations.
- Elle répercute également les subventions perçues par LUCILINE, ainsi que les Certificats d'Economie d'Énergie valorisés.
- La Puissance Souscrite exprimée en kW caractérise l'abonnement.



- La facturation pour la part fixe est répartie sur les 12 mois de l'année. Le taux de TVA est également de 5,5%.

QUELLES SOLUTIONS POUR AGIR SUR LES FACTURES ?

Pour être moins impacté par l'évolution des prix de l'énergie, **des solutions existent afin de diminuer les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire, sans baisse de confort**.

À l'échelle de mon logement

Des éco-gestes peuvent être mis en place facilement et rapidement :

- En baissant le chauffage de 1 °C ;
- En choisissant une température adaptée à l'utilisation des différentes pièces.

Pour en savoir plus : particuliers.engie.fr/economies-energie

À l'échelle de mon immeuble

- En optimisant la performance du bâtiment avec une meilleure isolation ;
 - En travaillant l'étanchéité à l'air du bâtiment ;
 - En améliorant la ventilation des logements.
- Un accompagnement technique et des dispositifs d'aides existent pour mettre en place ces solutions.



Scannez ce QR Code pour découvrir des éco-gestes à appliquer dans chaque pièce, et réduire ainsi vos consommations !